L’inflation va fragiliser encore plus les personnes vulnérables

Publié le : 23/02/2022

Auteur : Olifan Group

L’inflation est partie pour durer et ses effets pour les personnes vulnérables seront redoutables : hausse du coût de la vie, érosion de la valeur réelle des rentes, explosion des frais de séjour en Ehpad… Seule façon de limiter les dégâts : adapter l’allocation globale de ses actifs.

L’inflation occupe déjà les gros titres des médias et se manifeste notamment par l’envolée des prix de l’énergie. Si elle se poursuit sur plusieurs années, ce qui semble probable, elle mettra directement en péril les budgets mensuels des personnes vulnérables.

Dans vingt ans, des Ehpad à 5400 euros par mois ?

« *Prenons les frais de séjour en Ehpad,* illustre Jacques Delestre, responsable de l’activité Personne vulnérable d’Olifan Group. *Ils s’élèvent en moyenne à 3000 euros par mois. Un simple calcul montre qu’avec 3% d’inflation par an pendant vingt ans, ils monteront à 5 400 euros.* ***Les épargnants proches de la retraite et les jeunes retraités ne peuvent pas ignorer cette réalité****.* »

Notons que cette estimation ne prend pas en compte la hausse des frais d’entretien et de fonctionnement des Ehpad ni le probable renforcement des équipes de soin suite au scandale « Orpea ». La facture finale risque d’être encore plus salée.

À domicile, une forte hausse des frais de vie

Pour les personnes vulnérables qui vivent à leur domicile, l'inflation se traduira par une **hausse de tous les produits de première nécessité** : énergie, alimentation, habillement, chaussures, meubles… De plus, la rémunération des professionnels qui les assistent devrait être revalorisée pour remédier à la crise des vocations qui frappe ce secteur.

« *Tout nous dirige aujourd'hui vers une forte augmentation des frais de vie des personnes vulnérables* » résume Jacques Delestre. Mais face à ces coûts qui explosent, sur quelles ressources peuvent-elles compter ?

Allocations adulte handicapé et logement : souvent en retard sur l'inflation

Les deux principales allocations, **l'Allocation adulte handicapé (AAH) et l'allocation logement**, sont décorrélées de l'inflation. Sans doute l'État consentira-t-il des « coups de pouce ». Mais ces derniers interviennent toujours tard et sont plus symboliques qu'efficaces.

Autre ressource possible, la rente viagère mensuelle perçue en réparation du préjudice corporel par les personnes ayant subi un aléa de la vie. En période d'inflation, les règles de revalorisation de cette rente prennent une importance capitale. Il existe deux situations bien différentes :

- **les victimes d'accidents de la circulation :** leur rente est revalorisée selon un indice légal fixé chaque année par l'État. Cet indice est très défavorable aux bénéficiaires : de 1985 à 2012 par exemple, il a progressé de 75% alors que le SMIC augmentait de 142%.
- **les victimes d'accidents thérapeutiques, infractions, accidents domestiques, etc.** : elles peuvent demander que leur rente soit indexée à un indice plus représentatif du coût de la vie, typiquement le SMIC. Mais après des décennies sans inflation, les intéressés n'ont pas forcément pensé à le faire.

L'inflation agit comme un poison lent

Ses effets, peu spectaculaires au départ, empirent ensuite de manière irréversible. **Un écart minime entre taux de revalorisation et inflation finit par coûter très cher.**

Prenons l'exemple d'une personne victime d'un grave accident de la circulation qui perçoit une rente tierce personne de 10 000 euros par mois. Si sa rente progresse de 1% de moins que l'inflation chaque année, elle ne touchera plus que l'équivalent de 9043 euros après dix ans et 8180 euros après vingt ans. Si le décalage annuel est de 2% La rente ne vaudra plus que 8 170 euros après dix ans, puis 6676 euros après vingt ans.

Cet effet à long terme est redoutable : la personne vulnérable voit fondre peu à peu ses ressources alors que son besoin d'assistance augmente avec l'âge.

Fonds en euros : ils ne jouent plus leur rôle protecteur

Face à l'inflation, il existe heureusement une autre carte : revoir l'allocation globale de son patrimoine, donc appliquer **la diversification des investissements**. C'est la piste privilégiée retenue aujourd'hui par Olifan Group.

« *C'est un changement de paradigme*, annonce Jacques Delestre. *On ne peut plus évaluer la performance d'un placement en rendement brut : seul le rendement net d'inflation a du sens. Par exemple, les fonds en euros ne permettent plus de défendre les intérêts de la personne protégée s'ils servent du 1% alors que l'inflation est à 3%.* »

Bien entendu, il faut nuancer ce constat selon l'âge de l'épargnant. À 75 ans et au-delà, il n'a plus assez de temps pour se lancer dans de grandes manœuvres. Mais s'il estime avoir 10 à 15 ans devant lui, il peut agir pour éviter que son « reste à vivre » se réduise comme peau de chagrin.

Immobilier et actions, les deux actifs les plus résilients à l'inflation

« ***Les deux types d'investissements les plus résilients à l'inflation sont l'immobilier et les actions***, rappelle Jacques Delestre. *Nous recommandons des arbitrages, pour sortir des fonds en euros et aller vers ces types d'actifs.* » Ces arbitrages seront très sélectifs, pour cibler des biens et des classes d'action qui offrent

de solides garanties.

Olifan Group propose également du suivi et de l'accompagnement, pour vérifier année après année le bien-fondé de ces options : « *notre monde se transforme de plus en plus vite. Nous devons nous adapter à ce tempo.* » Enfin, **les mandataires judiciaires pourront être épaulés dans la rédaction de requêtes et de motivations, pour expliquer ces arbitrages aux magistrats** : « *l'obligation d'une gestion prudente, diligente et avisée demeure, mais va se concrétiser par des choix différents. Il faudra les argumenter.* »